

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 18 octobre 2022 à 20 h 00

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DUMONT Fabrice, Mme GENAY Emilie, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. ROBBE Pierre-Henri, M. VUEZ Anthony.

Absents excusés : M. DREYFUS Laurent qui a donné procuration à M. Fabrice DUMONT, M. Florian VOINET qui a donné procuration à Mme Emilie GENAY.

Secrétaire de séance : Mada :e Bernadette MONNIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 11/10/2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de Mme Bernadette MONNIER en tant que secrétaire, il informe que M. Laurent DREYFUS a donné procuration à M. Fabrice DUMONT et M. Florian VOINET a donné procuration à Mme Emilie GENAY. Il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°18/2022 – Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes, vote d'un taux de reversement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Taxe d'Aménagement a été instaurée sur la commune par la délibération du 29 mai 2017. Elle est destinée à financer les infrastructures.
- Que la loi de finances pour 2022, article 109, a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.
- Qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.
- Que les textes laissent une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction.
- Qu'au titre du partage pour 2022 les collectivités sont invitées à délibérer dans les meilleurs délais. Pour 2023 il faut délibérer avant le 1er octobre 2022.

- Qu'enfin la loi ne prévoit aucun minimum de Taxe d'Aménagement que doivent reverser les communes à leur EPCI.

Puis il indique que :

- Les principaux investissements portés par la CCLMHD sont liés aux compétences « Assainissement » et « déchets » et qu'ils bénéficient d'un budget annexe. De plus ces budgets sont financés majoritairement par des redevances ;
- Pour le budget général de la communauté de communes qui pourrait porter les dépenses liées à la création d'équipements publics les recettes permettent aujourd'hui de couvrir les engagements pris ;
- Pour la commune qui a la compétence « voirie » le transfert d'une partie du produit de la Taxe d'Aménagement à la CCLMHD viendrait déstabiliser financièrement le budget communal.

Au vu de cette présentation, le conseil municipal :

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

- ✓ Décide à l'unanimité des membres présents de valider un taux de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune au profit de la CCLMHD de 0 % pour les années 2022, 2023 et suivantes ;
- ✓ Décide de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. Délibération n°19/2022 – Approbation d'une convention ONF d'exploitation et ventes groupées de bois :

Monsieur le Maire expose que notre forêt communale a beaucoup été impactée ces dernières années par les attaques de scolytes et des périodes de sécheresse intenses. Un volume de bois conséquent, près de 600 m³ nécessite d'être exploité par mesures sanitaires.

Il présente une proposition de l'ONF pour valoriser ces bois de faible valeur et les commercialiser dans de bonnes conditions.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF devient le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 600 m³.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Touillon-et-Loutelet la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Dit que pour mener à bien cette opération, il décide de confier à l'ONF une mission d'assistance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF ainsi que tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

4. Délibération n°20/2022 – Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :

Monsieur le Maire expose que suite à une obligation imposée par la loi n° 2022-1091 du 19 juillet 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, le maire doit procéder à la mise en place d'un correspondant « incendie et secours » pour sa commune. Ce poste est créé sur les fonctions d'un conseiller municipal ou d'un adjoint. Date limite d'entrée en vigueur pour le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le maire, son exposé terminé, propose au conseil municipal de nommer M. Laurent DREYFUS pour occuper ce poste, celui-ci s'impliquant déjà beaucoup dans ces domaines. Il précise que M. DREYFUS lui a donné son accord et que sa nomination se fera par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

5. Délibération n°21/2022 – Remboursement d'un miroir de rue :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Xavier ALFONSO, lors de la pose du permis de construire pour la construction de sa clôture, n'a pas mentionné l'aspect occultant des panneaux. La pose de ces panneaux a eu pour conséquence la réduction de la visibilité sur le secteur et des risques pour la sécurité routière. Après discussion avec M. ALFONSO, il a été convenu la pose d'un miroir de rue, M. ALFONSO prenant en charge le miroir et la commune procédant à l'installation. Il devait également régulariser sa demande d'autorisation d'urbanisme, chose faite, l'autorisation ayant été donné le 29 août 2022. En contrepartie M. ALFONSO pourrait maintenir en place ses panneaux occultants.

Il convient par conséquent de demander le remboursement du miroir à M. Xavier ALFONSO soit la somme de 237,90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

6. Affaires et questions diverses :

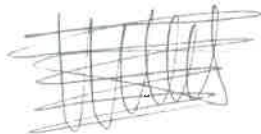
- **Bois, forêt :** Concernant l'affouage, M. MUSY informe qu'il n'y pas de disponibilités pour des lots d'affouage de feuillus. Reste la possibilité de faire des lots en résineux. Toutefois, les personnes qui se sont portées candidates pour des lots, ne sont pas intéressées, d'autant que le coût serait important après l'exploitation. En conséquence, l'affouage ne sera pas délivré cette année. Un courrier sera transmis aux personnes candidates.
- **Sécurité routière :** La gendarmerie sera contactée pour relance le partenariat sur des actions de sécurité. Mme GENAY déplore à nouveau la vitesse excessive dans le village.

- **Réseau voirie** : Le chemin de Pathiaux s'est fortement dégradé en raison du passage de camions de chantier de l'entreprise « BOUCARD VUILLECIN ». L'entreprise SN SAULNIER nous informe qu'elle ne pourra pas déneiger le chemin en l'état actuel. Après réunion sur le terrain, un secteur de 150 mètres linéaire (montée après la voie ferrée) doit être refait. 2 solutions sont proposées, refaire cette partie par un bicouche pour un coût de 10 000,00 € ou un enrobé pour un coût de 17 000,00 €, l'enrobé ayant l'avantage d'une durée de vie plus longue.
- Monsieur VEREECKEN a transmis un courrier à la commune concernant le déversement des eaux pluviales dans sa maison, conséquence des orages violents, malgré la réalisation d'un puit perdu rue de la Combette. M. Laurent MAIRE de l'entreprise BOUCARD Mt d'Or prépare un projet global d'aménagement sur ce secteur afin de solutionner définitivement ce problème. Une présentation au Conseil Municipal sera programmée
- **Visite du Sous-préfet** : M. le Sous-préfet ONIMUS a rendu visite à notre commune le vendredi 14 octobre. Au programme, un échange sur les projets de la commune et les problèmes rencontrés, une visite de l'entreprise EB TOSSERI et une visite de M. BERNARDET et ses mécanismes horlogers.
- **Affaires scolaires** : Mme GENAY fait le point sur le projet de regroupement scolaire du primaire. Un terrain à proximité de l'école de Métabief est susceptible de permettre l'extension de l'école. Une étude est à réaliser dont le coût est estimé à 6 000 € (dont 10 % pour Touillon-et-Loutelet). La commune de Saint-Antoine ne souhaitant pas s'engager dans cette étude, ne participera pas.
- **Logements communaux** : Monsieur le Maire informe que la commune, par acte notarié, a dénoncé la convention qui nous liait à l'Etat pour les 2 logements à l'ancienne école. Cette convention nous imposait de modérer les loyers et d'attribuer les logements sous conditions de ressources.
- **Personnel communal** : Mme Edith SALVI a fait valoir ses droits à la retraite et ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis le 30 septembre. Mme Anne-Lise PIOT de Métabief est pressentie pour la remplacer. M. Didier MARANDIN qui a travaillé pour la commune cet été reprendra du service ce mois de novembre notamment pour la pose des jalons.
- **Cadre de vie** : L'atelier « Village du futur » s'est déroulé le 9 octobre, au programme la réalisation de jardinières et mobilier urbain. Prochain rendez-vous le 13 novembre pour la réalisation d'un bar mobile. La municipalité va récompenser les habitants qui se sont inscrits au concours de fleurissement et leurs efforts malgré la sécheresse.
- La cérémonie du 11 novembre 2022 est organisée cette année par la commune de Métabief. Rendez vous au monument aux morts à 11 h 00.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 53.

Vu pour être affiché le mardi 25 octobre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance,
Bernadette MONNIER



Le Maire
Sébastien POPULAIRE

